Vol. XXXIII — Saint-Boniface, Manitoba, 9 Décembre 1903. — No. 4

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis.........$1.00 par année
Europe (compris le port)........ 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne...........12 cents
Chaque insertion subséquente......... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Rues Main, York et Fort. Ordres par la malle remplis promptement.

HUDSON'S BAY COMPANY.
The Great Stores of the Great West. Incorporated A.D. 1670.

Nous vendons tout, pour boire, manger et se vetir.

MARCHANDISES de NOEL

EN GRANDE PROFUSION

Demandez une liste de prix immédiatement ; ou plutôt venez voir la plus belle exposition qui puisse se voir à Winnipeg.

Mouchoirs de soie pour dames à prix très bas.

Fins mouchoirs en toile, 3 pour 25c.

Autres genres 4 pour 25c.

Mouchoirs brodé à 15c. chaque.

5 douzaines de mouchoirs portant initiales 3 pour 25c.

EMPLOYEZ LES ALLUMETTES "EDDY."

Comparez les a d'autres et vous vous convaincrez de la superiorites des allumettes "EDDY."

En vente partout

G. Olafson & Co.

FARINE SON ET GRAIN

Bloc Olafson, rue King, Winnipeg

Prix plus raisonnables que n'importe où ailleurs.

L'Humidite de l'AUTOMNE...

Est souvent plus mortellle que le FROID DE l'HIVER.

UN BON "SCOTCH"

Dans ce cas est un REMÈDE SOUVERAIN. Voici quelques-unes des principales marques de notre immense assortiment:

Scotch et Irish Whiskey

Scotch Whisky, John Dewar, Extra Special Liqueur, la bouteille... $1 50
Scotch Whisky, John Dewar Special Liqueur, la bouteille $1.25
Scotch Whisky, John Dewar.......$1.00
Scotch Whisky, McDonald, Spec... 75
Scotch Whisky, Bullock, Lade & Co. Extra Special $1 25
Scotch Whisky, W. Q. K... ....$1.00
Irish Whisky, E. & J. Burke XXX $1.00
Irish Whisky, Imp. Quarts......... 1.25
Irish Whisky, John Jameson, X... 1.00
Irish Whisky, John Jameson XXX 1 25
Irish Whisky, Royal O. B... 75
Irish Whisky J. Powers, [illegible] 1 00
Irish Whisky, J. Powers, 3 do 1.25

TH RICHARD, BELIVEAU COY. LTD.

330, Rue Main, Winnipeg, Vis-à-vis la Rue Notre-Dame-Est

Dr Meeklenburg

OPTICIEN

207, Ave. du Portage, Winnipeg

Consultations et examens gratuits

Maison Davidson, — Bijoutier

TELEPHONE 1426

J. A. PETIT

3 AVENUE TACHÉ ST-BONIFACE.

Pose de la lumière électrique depuis $1.25 par Lampe.

MOTEURS ELECTRIQUES ET A GAZOLINE.

Scie circulaire portative, Sonneries, Piles sèches, Bobines, Lampes électriques, Appliqués, Réparations et entretien.

ATELIER DE PHOTOGRAPHIE
A la Lumière Electrique

ROBINSON & CIE LTD

:o:

Mantilles Pour

DAMES $3.75

On reste émerveillé du prix quand on les voit. Si vous en avez besoin vous en acheterez.

Toutes couleurs, laine écossaise. Nos ventes sont si rapides que les lignes se brisent vite ; de là la réduction.

Valaient d'abord $6.00 à 18.00 se vendent aujourd'hui à $3.75.

Robinson & Cie Ltd

400-402 Rue Main.

H. LEBLANC

BARBIER-COIFFEUR

BLOCK DE L'HOTEL QUEBEC

Avenue Taché St. Boniface

Tables de Pool

OUVERT A TOUTES HEURES.

DR. G. A. DUBUC

ANCIEN BUREAU DU DR. DAME
220 BLOCK McINTYRE
WINNIPEG

TELEPHONE, 99.

BUREAU

Heures de Consultations 1—6 P. M.

RESIDENCE AVENUE PROVENCHER

HEURES DE CONSULTATIONS

9 à 12 a. m. et 7 à 9 p. m.

TELEPHONE privé et pour la nuit 1647.

PHARMACIE

BERTRAND

J'ai l'honneur d'annoncer à la population française que j'ai acheté un assortiment complet de Pharmacie; médicaments, remèdes, articles de toilette; je donnerai à la clientèle une rigoureuse attention. Prescriptions remplies avec un soin minutieux.

Arthur Bertrand,

Successeur de Rowland Dixon,

320, rue Principale.

A. J. H. DUBUC.

AVOCAT, SOLLICITEUR, NOTAIRE, ETC., ETC,

BLOC McINTYRE,

Chambre 313.

Winnipeg.

Téléphone, 334.

AVIS

Dr. W Z. Peatman

Ex Médecin et Chirurgien résident de l'hôpital Saint-Boniface a le plaisir d'annoncer à la population canadienne française qu'il a ouvert un bureau au numéro 320½ Main Street Winnipeg au dessus du magasin Burke et la pharmacie Bertrand, vis-à-vis la gare du Canadian Northern Railway.

HEURES DE BUREAU:—9 à 11 a.m. 2 à 5 p.m. 7 à 9 p. m.

Visite tous les jours à l'Hôpital de Saint-Boniface.

Telephone 2247.

Service de Jour et de nuit.

ALF. J. ANDREWS. JOSEPH BERNIER.
NOEL BERNIER

Andrews & Bernier,

AVOCATS.

Bloc de la Banque d'Ottawa,

No. 363, rue Principale, Winnipeg

Tel. No. 427. B. de P. No. 1289

Dr J. H. O. LAMBERT

Résidence St. Boniface, Phone 1245.

HEURES DE BUREAU.—8 à 9 a.m., 12 à 2 et 6 à 8 p.m.

Winnipeg, No. 666½ Rue Main Phone 1061. Heure de Bureau, 3 à 5 p.m.

Visite toutes les jours a l'Hopital St, Boniface.

DOCTEUR DAME

ST-CHARLES, MAN.

Le Docteur Dame, de retour des Indes Occidentales, tiendra provisoirement un bureau à sa résidence de St.Charles.

POUR

Presents de

NOEL ET DU JOUR DE L'AN

ALLEZ CHEZ

THOS. J. PORTE

BIJOUTIER

304 Rue Principale, Winnipeg Man

On parle Français.

J. P. Raleigh,

D.D.S.—DENTISTE.

No. 536½, Rue Main, Winnipeg.

BLOC CHRISTIE,

Coin des rues Main et James.

La population française sera toujours certaine d'avoir satisfaction en allant chez M. le Dr Raleigh. Ouvrage garanti

N'oubliez pas la place :—

536½, Rue Main, Winnipeg.

DOCUMENTS OFFICIELS

CONSTATANT L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EN 1896 AU AU SUJET DU PRETENDU REGLEMENT SCOLAIRE

Le premier document est la recommandation de M. J. D. Cameron, procureur général, au comité exécutif du gouvernement d'alors :

TO HIS HONOUR THE LIEUTENANT-GOVERNOR-IN-COUNCIL :

May it please your Honour :

The undersigned has the honour to recommend for the consideration of Council, the following :

That Order-in-Council No. 5560. G. dated 12th November, 1896, be rescinded, and that the annexed Memorandum having been agreed to by and on behalf of the Governments of the Dominion of Canada and of the Province of Manitoba, be hereby ratified and approved as A FINAL SETTLEMENT of questions between the said Governments with reference to the exercise of appellate jurisdiction under the appeal taken to the Governor – General – In – Council against "The Public Schools Act, 1890."

That this Order-In-Council take effect from and after the date when an order is passed by the Governor-General-In-Council ratifying and approving the said annexed Memorandum

Respectfully submitted

(Signed) J. D. CAMERON,
Attorney-General.

Council Chamber, 25th November, 1896.

Suit maintenant, basé sur cette recommandation de M Cameron, l'avis du comité exécutif au Lieutenant-Gouverneur de la Province :

TO HIS HONOUR

The Honorable James Colebrooke Patterson, Lieutenant-Governor ot the Province of Manitoba, etc., etc.

Report of a commitee of the Executive Council on matters referred to their consideration.

PRESENT

The Honourable,
Mr. GREENWAY (in the chair)
Mr. McMILLAN
Mr. CAMERON

ON MATTERS OF STATE

May it please your Honour, On the recommendation of the Honourable, the Attorney-General,

COMMITTÉE ADVISE

That Order-In-Council No. 5560 G. dated November 12th, 1896, be rescinded, and that the annexed memorandum having been agreed to by and on behalf of the Governments of the Dominion of Canada, and of the Province of Manitoba, be hereby ratified and approved AS A FINAL SETTLEMENT of questions between the said Governments with reference to the exercise of appellate jurisdiction under the appeal taken to the Governor - General - In - Council against "The Public Schools Act, 1890."

And that this Order-In-Council take effect from and after the date when an order is passed by the Governor-General-In-Council ratifying and approving the said annexed memorandum.

Respectfully submitted

(Signed) THOS. GREENWAY,
Chairman.

Executive Council Chamber, November 25th, 1896.

Approved and ordered, November 25th, 1896.

(Signed) J. C. PATTERSON.

Nous donnons maintenant le texte du memorandum mentionné dans les deux documents qui précèdent !

MEMORANDUM RE SETTLEMENT OF SCHOOL QUESTION

1. Legislation shall be introduced and passed at the next regular session of the Legislature of Manitoba embodying the provisions hereinafter set forth in amendement to "The Public Schools Act," for the purpose of SETTLING the educational questions that have been in dispute in that Province.

2. Religious teaching to be conducted, as hereinafter provided ;

(1). If authorized by a resolution passed by a majority of the School Trustees, or,

(2), If a petition be presented to the Board of School Trustees asking for religious teaching and signed by the parents or guardians of at least ten children attending the school in the case of a rural district, or by the parents or guardians of at least twenty-five children attending the school in a city, town or village.

3. Such religious teaching to take place between the hours of 3.30 and 4 o'clock in the afternoon, and to be conducted by any christian clergyman whose charge includes any portion of the school district, or by a person duly authorized by such clergyman, or by a teacher when so authorized

4. When so specified in such resolution of the trustees, or where so required by the petition of the parents or guardians, religious teaching during the prescribed period may take place only on certain specified days of the week, instead of on every teaching day.

5. In any school in towns and cities where the average attendance of Roman Catholic children is forty or upwards, and in villages and rural districts where the average attendance of such children is twenty-five or upwards, the trustees shall, if required by the petition of the parents or guardians of such number of Roman Catholic children respectively, employ at least one duly certified Roman Catholic teacher in such school.

6. Where religious teaching is required to be carried on in any school in pursuance of the foregoing provisions, and there are Roman Catholic children and non-Roman Catholic children attending such school, and the school room accomodation does not permit of the pupils being placed in separate rooms for the purpose of religious teaching, provisions shall be made by regulations of the Department of Education (which regulations the Boarb of School Trustees shall observe) whereby the time allotted for religious teaching shall be divided in such a way that the religious teaching of the Roman Catholic children shall be carried on during the prescribed period on one-half of the teaching days in each month, and the religious teaching of the non-Roman Catholic children may be carried on during the prescribed period on one-half of the teaching days in each month.

7. The Department of Education shall have power to make regulations not inconsistent with the principles of this Act for the carrying into effect the provisions of this Act

8. No separation of the pupils by religious denominations shall take place during the secular school work.

9. Where the school-room accomodation at the disposal of the trustees permits, instead of allotting different days of the week to the different denominations for the purpose of religious teaching, the pupils may be separated when the hour for religious teaching arrives, and placed in separate rooms.

10. When ten of the pupils in any school speak the French language (or any language other than English) as their native tongue, the teaching of such pupils shall be conducted in French (or such other language) and English upon the bi-lingual system.

11. No pupils to be permitted to be present at any religious teaching, unless the parents or guardians of such pupils desire it. In case the guardians or parents do not desire the attendance of the pupils at such religious teaching, then the pupils shall be dismissed before the exercises, or shall remain in another room.

(Signed) W. LAURIER,
C. SIFTON.

Ottawa, 16th November, 1897.

POUR LES FETES

Si vous voulez réussir votre cuisine des fêtes n'employez que de la bonne farine. Pour le pain, les pâtisseries les gâteaux, etc. la farine



OGILVIE'S HUNGARIAN

Est la meilleure et la plus nutritive, aussi la plus agréable

The Ogilvie Flour Milling Co. Ltd..

Fournisseur de S. A. R. le Prince de Galles.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, le 21 décembre 1899, donne les statistiques suivantes pour l'année :

Récoltes	*Acres*	*Rendement moyen Minots*	*Total Minots*
Plé	1,629,995	17.13	27,922.230
Bvoine	575,136	38.80	22,318,378
Arge	182,912	29 4	5,379,156
Oommes de terre	19,151	168.5	3,226,395

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

10,500 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur d'un million et demi de piastres.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province plus de 1,600,000 acres de terres de choix pour des prix variant de $2.00 à $5.00 l'acre. C'est payable en huit paiements. L'attention spéciale des colons est attirée sur 500,000 acres de terre situées le long de la ligne du chemin de fer le *Manitoba Northwestern*, à $3.00 et $3.50 l'acre.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES
(FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites, adressez-vous à " Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

JAMES HARTNEY,
Manitoba Emigration Agent,
Union Station, Toronto

ATTENTION! ATTENTION!!

Le MAGASIN ROYAL de Saint-Boniface.

Offre de grande avantage pour les fêtes de Noël et du jour de l'an. Voyez la liste des prix Tel que Habillement pour garçon trois morceaux, en serge noir coupe élegante, valant $6 00 pour les fêtes $3.50.

Habillement pour garçon trois morceaux en tweed, couleur a la mode coupe elegante, valant $5 00 pour les fêtes $3.50.

Habillement pour garçon trois morceaux, en tweed avec pantalon, valant $6.00 pour les fêtes $3,50.

Nous avons pour les garçons corps et calleçon, sweater, tucques, nous avons aussi pour garçon de beau pardessus styles Raglan avec collet en velour, gris fer et noir que nous vendons pour les fêtes a prix réduits.

Fourrure

50 Pardessus pour homme en Buffalo de Russie pour les fêtes $15 00 $18.00, $25.00.

Pardessus pour homme en drap mouton doublé en fourrure avec collet en Loutre de Russie pour les fêtes $25.00, $30.00. $35 00.

Notre département de hardes faites est au complet toutes personnes qui voudra se payer le luxe d'un complet pour les fêtes nous leur vendrons a prix reduit.

50 Collerette et Manteau pour Dames et fillette que nous vendrons pour les fêtes a sacrifice. Les Dames trouverons pour leur bebé une foule de petite objets en laine telle que Tourmaline petite chosettes ceinture, mitaine, capine, cremonne que nous sacrifions.

Le Magasin Royal pour les fêtes de Noel et du jour de l'an vendra une foule d'objet pour cadeau tel que bijouterie épinglette, montre chaine épingle jonc diamant brillant, chaine de cou, bouton de toutes sorte, parfum, peigne brosse pour les habits et pour la toilette argenterie, mouchoir de soie foulard, col, gant et mitaine de kid et Bretelle.

Le MAGASIN ROYAL de Saint-Boniface

Invite touts spécialement les gens qui font chantier, trouveront dans cet établissement au prix du gros converte, bas, chausons corps et caleçon mitaine, overall mechina smock's pea Jacket, casquette en drap et autres objet que nous pouvons pas énumeré faute d'espace.

VENEZ VENEZ tous a cet établissement du bon marché. Vous serez servie avec affabilité et courtoisie.

Nous vous demandons une petite encouragement nous voulons rester avec vous. Nous aurons au printemps un stock complet de marchandises sèches.

A. PHANEUF Gérant

Le Manitoba.

Mercredi 9 Decembre 1903

UNE LETTRE

DE MGR L'ARCHEVEQUE

Archevêché de Saint-Boniface, 5 décembre, 1903.

Monsieur le Rédacteur,

Auriez-vous l'obligeance de rectifier dans votre journal les inexactitudes publiées, d'abord dans un journal anglais de Winnipeg, et reproduites ensuite par plusieurs journaux français de la province de Québec, au sujet de la construction projetée d'une nouvelle cathédrale, à Saint-Boniface.

Il est regrettable que l'on se soit ainsi payé le luxe d'exécuter ce que j'appellerai "la danse des millions" autour de notre "future cathédrale".

Voici l'exacte vérité :

L'accroissement constant de la population catholique nous oblige, bien malgré nous, à bâtir à Saint-Boniface, une nouvelle église plus spacieuse, et nous pensons dépenser, pour commencer, la somme de $75,000, qui sera suffisante, j'espère, pour couvrir l'édifice et mettre le sous-bassement ou la crypte logeable durant un certain nombre d'années. Il est probable, cependant, qu'il nous faudra doubler cette somme pour compléter l'église.

En vue de la nouvelle construction, nous avons économisé depuis quatre ans, non sans quelques sacrifices, et grâce à la générosité de nos fidèles, la somme de $13,000. et nous avons déjà reçu $3,000. en dons. Voilà toute notre richesse !

Il nous faudra donc emprunter la somme de $60,000., au moins, pour commencer cette œuvre nécessaire.

Vous voyez, Mons. le rédacteur, que nous ne prenons pas l'allure des "millionnaires", surtout lorsque nous avons dû faire dernièrement un emprunt considérable à la banque pour aider nos paroisses et nos missions encore pauvres à bâtir d'humbles chapelles, des presbytères, des écoles, ou des églises plus spacieuses.

Si l'Archevêque de Saint-Boniface avait des millions, il songerait moins à une cathédrale devenue pourtant nécessaire, qu'à fonder "cinquante nouvelles paroisses catholiques", et à procurer des églises à nos colonies nouvelles, et surtout à plus de 30,000 Galiciens qui n'ont encore, en plusieurs endroits, que des mâsures pour faire l'office divin.

Il nous faudrait bien des ressources pécunaires pour fonder de nouvelles missions chez les sauvages, alimenter les œuvres de charité et d'éducation qui végètent encore, et en établir de nouvelles pour répondre aux besoins croissants de nos régions.

Le pays prospère assurément, et il y a des œuvres qui marchent bien ; mais on ne saurait croire ce que le développement merveilleux que nous admirons et que nous bénissons chaque jour nous cause cependant d'embarras et de difficultés au point de vue des finances.

Nous ne demandons point, Monsieur le Rédacteur, des aumônes, que nous ne refuserions certainement pas dans l'état de gêne financière où nous nous trouvons en ce moment ; mais nous demandons, comme une faveur insigne, que l'on nous prête de l'argent à intérêt peu élevé. Nous pouvons donner l'assurance que l'intérêt sera fidèlemet payé, et que nous ferons honneur à l'axiome bien connu dans les centres mixtes : "We never loose with the Church". Nous ne perdons jamais avec l'église.

Je m'aperçois, Mons. le Rédacteur, que mon explication prend la tournure d'un appel au secours. Que vos lecteurs veuillent bien me le pardonner en vue de la "juste compensation" à la quelle il me semble avoir droit, alors que la fameuse "légende dorée" d'autrefois et d'aujourd'hui n'est jamais rééditée sans nous faire du tort, non seulement aux yeux de ceux qui ne nous connaissent point, mais même aux yeux de nos meilleurs amis.

En vous remerciant de votre obligeance,

Je vous renouvelle, Mons. le Rédacteur,

L'assurance de mon entier dévouement.

† ADELARD O.M.I.
Archevêque de Saint-Boniface.

—Avis—Toutes personnes endettées au magasin de Collin et Cie sont priées de règler dans le cours du mois de décembre courant sans autre avis.

La Question Scolaire

Les negociations du soi-disant Reglement

A mesure que le temps avance, différents épisodes, qui nous étaient inconnus jusqu'à présent et se rapportant à la question scolaire, nous sont révélés.

La semaine dernière, c'était M. le juge Taschereau, nous déclarant que, bien que le jugement de la Cour Suprême, sur notre second appel, fût injuste, il s'y était rallié afin de nous donner l'occasion d'aller devant le Conseil Privé en Angleterre.

Sans vouloir récriminer sur des choses passées, nous pouvons bien faire remarquer que si M le Juge Taschereau avait jugé pour nous, et non contre nous, nous n'aurions pas été à la peine d'en appeler au Conseil Privé.

A coté de ces révélations d'un si étrange aspect, nous désirons en placer une autre, qui n'a pas tout-à-fait la même fraicheur, car le fait dont il s'agit a déjà été ébruité quelque peu. Mais enfin, il reste encore quelque équivoque au sujet de la main qui a apposé sa griffe au bas du document dans les habiletés duquel on a voulu emmailloter notre question scolaire.

Eh bien ! cette équivoque doit disparaître aujourd'hui devant les notes officielles que nous publions, d'abord sur notre première page, dans le texte anglais, et enfin, à la suite de ces remarques, dans le texte français.

C'est M. Laurier lui-même qui a conclu, avec M. Sifton, le traité qui nous livrait aux adversaires de nos droits.

Le corps même de ces documents (excepté les arrêtés ministériels) ont déjà été publiés. Mais les signatures elles-mêmes ne l'ont jamais été encore.

Bien souvent on a régulièrement demandé au gouvernement fédéral de mettre devant le peuple dans leur intégrité les pièces dont nos lecteurs peuvent aujourd'hui prendre connaissance dans nos colonnes. A ces demandes, le gouvernement fédéral s'est contenté de produire une feuille quelconque, mentionnant les conditions qu'on nous avait faites, mais ne portant aucune signature. Or, la copie, sans signature, d'un document dont l'original en comporte, est un document incomplet et trompeur.

Le gouvernement fédéral trompait et méprisait les chambres quand il refusait de produire dans leur intégralité les documents que ces mêmes chambres lui avaient enjoint de produire.

En trompant les chambres, il trompait aussi le public.

Le gouvernement trompait encore le public quand, tout récemment, il prétendait ne pas avoir en sa possession ces documents.

Car, à qui fera-t-on croire que le gouvernement fédéral n'a pas gardé par devers lui un double du traité qu'il faisait avec le gouvernement local !

A qui fera-t-on croire que le gouvernement fédéral n'a point passé un arrêté ministériel analogue à celui que le gouvernement local a passé.

A qui fera-t-on croire qu'il n'y a pas eu échange entre les deux gouvernements de ces *ordres en conseils*, afin de les mettre l'un et l'autre en pleine connaissance de leur action respective et de les lier mutuellement !

Donc, le gouvernement fédéral possède ces documents, et il refuse d'en donner connaissance.

Ou, s'il ne les a plus, des mains habiles et officieuses les ont fait disparaitre.

Mais, même en ce cas, il ne pourrait même pas plaider l'absence de ces documents, car une délégation de catholiques de Winnipeg venait de les lui remettre quand la chambre du sénat lui a donné encore une dernière injonction de les produire !

Mais alors, que veut-on dissimuler en toute cette affaire !

Est-ce la signature de M. Laurier au bas de cet inique document !

On le dirait !

Et cela nous remet en mémoire une assez vive remarque que fit M. Tarte un jour :

Sir Wilfrid Laurier, disait-il, a eu longtemps la bonne fortune de n'être responsable de rien. Ce n'était jamais *lui*, même quand c'était *lui* tout seul.

Donc, il sera connu désormais, sans qu'il puisse y avoir le moindre doute, que c'est M. Laurier lui-même qui a signé cet arrangement, qu'il a voulu faire final. Car, l'on fera vainement remarquer que le mot même, *final*, ne se trouve point dans le document où sont condensées les dispositions du règlement. Ce mot se trouve dans l'*Ordre en conseil* du gouvernement local, lequel a été nécessairement communiqué au gouvernement fédéral, et à M. Laurier lui-même.

En acceptant purement et simplement ce règlement, avec *l'Ordre en conseil* du gouvernement local, le gouvernement fédéral en prenait la responsabilité comme le gouvernement local, dans le même sens et avec la même acception.

Du reste, à quoi bon insister là dessus. Quand on dit *règlement*, ou *règlement final*, c la signifie la même chose.— On *règle* ou l'on *ne règle point*. Ajouter le mot *final*, au mot *règlement*, est simplement une expression de surcroit, qui n'ajoute rien à la pensée et ni à l'intention.

Voici maintenant le texte français des procédés du gouvernement local d'alors et la version française du règlement, qui est d'ailleurs l'ancien texte déjà publié souvent par nous, mais auquel s'ajoute aujourd'hui la nouveauté des signatures :

I

A Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Qu'il plaise à Votre Honneur ; le soussigné a l'honneur de recommander à l'examen du conseil ce qui suit :

Que l'ordre en conseil No. 5560 G. daté du 12 novembre 1896, soit rescindé et que le mémorandum ci-annexé, ayant été agréé par le gouvernement de la Puissance du Canada et par le gouvernement de la Province du Manitoba, soit ratifié et approuvé comme un REGLEMENT FINAL des questions en litige entre les deux gouvernements concernant l'exercice de la juridiction en appel au sujet de l'appel porté devant le gouverneur général en conseil contre "l'Acte concernant les Ecoles Publiques, 1890."

Que cet Ordre en Conseil prenne effet à dater du moment où un arrêté ministériel, ratifiant et approuvant le memorandum ci-annexé, sera passé par le gouverneur général en Conseil.

Respectueusement soumis,

(Signé) J. D. CAMERON,
Procureur Général.

Bureau du Conseil 25 nov., 1896

II

A Son Honneur l'honorable James Colebrooke Patterson, lieutenant gouverneur de la Province du Manitoba etc etc.

Rapport d'un comité du Conseil Exécutif sur certaines matières qui ont été referées à son examen.

Présents : les honorables M. Greenway, président, M. McMillan, M. Cameron.

Concernant les affaires publiques:

Qu'il plaise à Votre Honneur ; (sur la recommandation de l'hon procureur-général.)

Le comité exprime l'avis :

Que l'Ordre en Conseil No. 5560, G. daté du 12 novembre 1896, soit rescindé et que le Memorandum ci-annexé, ayant été agréé par le Gouvernement de la Puissance du Canada et par le gouvernement de la Province du Manitoba, soit ratifié et approuvé comme un REGLEMENT FINAL des questions en litige entre les deux gouvernements concernant l'exercice de la juridiction en appel au sujet de l'appel porté devant le Gouverneur général en Conseil contre "l'Acte concernant les Ecoles Publiques, 1890."

Que cet Ordre en Conseil prenne force et effet à dater du moment où un arrêté ministériel ratifiant et approuvant le memorandum ci-annexé, aura été passé par le gouverneur général en Conseil.

Respectueusement soumis,

(Signé) THOS. GREENWAY,
Président.

Bureau du Conseil Exécutif, 5 nov 1896.

Approuvé et ordonné, le 25 nov. 1896.

(Signé) J. C. PATTERSON.

III

"Une loi, comprenant les dispositions ci-dessous, sera présentée et adoptée à la prochaine session régulière de la Législature du Manitoba, en amendement à "l'Acte des écoles publiques" pour le règlement des différends provenant de la question des écoles dans cette province.

"Il y aura enseignement religieux dans écoles de la manière qui suit:

"(1o) Si tel enseignement est autorisé par une majorité des commissaires d'écoles (school trustees); ou

"(2o) Si une pétition demandant tel enseignement est présentée aux commissaires d'écoles par les parents ou gardiens d'au moins dix entants fréquentant l'école dans un district rural, ou par les parents ou gardiens d'au moins vingt-cinq enfants fréquentant l'école dans une cité, ville ou village.

"(3o) L'enseignement religieux aura lieu entre trois heures et demie et quatre heures de l'après-midi sous la direction d'un membre du clergé d'une dénomination chrétienne ayant charge d'une portion du district scolaire, ou d'une personne dûment autorisée par tel membre du clergé, ou d'un instituteur autorisé à cet effet.

"(4o). Sur résolution des commissaires d'écoles à cet effet, ou sur demande par pétition des parents, l'instruction religieuse pendant les heures prescrites pourra n'avoir lieu qu'à certains jours spécifiés de la semaine, au lieu de tous les jours de classe.

"(5o) Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants employer dans telles écoles au moins un instituteur catholique romain dûment diplômé.

"Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants non catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et de districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants employer au moins un instituteur non catholique romain dûment diplômé.

"(6o) Lorsque l'enseignement religieux sera requis, en vertu des stipulations qui précédent, s'il y a dans une école des enfants catholiques romains et des enfants non catholiques-romains, et si la division de l'école ne permet pas de placer les élèves dans des classes séparées pour les fins de l'enseignement religieux, le département de l'éducation établira des règlements (et les commissaires d'écoles devront les observer) par lesquels le temps alloué pour l'enseignement religieux sera divisé de telle manière que cet enseignement sera donné aux enfants catholiques-romains à l'heure prescrite pendant la moitié des jours de classe dans chaque mois, et l'enseignement religieux aux enfants non catholiques romains pourra être donné pendant l'autre moitié des jours de classe dans chaque mois, également à l'heure prescrite.

"(7o) Le département de l'éducation aura le pouvoir de faire des règlements non incompatibles avec les dispositions de cet acte, pour en mettre les clauses à effet.

"(8o) Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail séculier de l'école.

"(9o) Là où l'arrangement de l'école à la disposition des commissaires le permettra, au lieu d'allouer différents jours de la semaine aux différentes dénominations pour l'enseignement religieux, les élèves pourront être séparés, lorsque l'heure de l'enseignement religieux arrivera et placés dans des classes distinctes.

"(10o) Dans les écoles où il y aura dix élèves dont la langue française (ou toute autre à part la langue anglaise) sera la langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves en français (ou en toute autre langue étant leur langue maternelle) et en anglais, d'après le système bi-lingue.

"(11o) Il ne sera permis à aucun élève d'assister à l'enseignement religieux à moins que les parents ou gardiens ne le désirent. Dans le cas où des parents ou gardiens ne désireraient pas que leurs enfants assistent à tel enseignement, ces élèves seront renvoyés avant les exercices, ou seront placés dans une autre salle.

(Signé) WILFRID LAURIER,
CLIFFORD SIFTON.

Notes Politiques

L'Hon M. LaRivière sera fêté vendredi par ses amis de la belle paroisse de Saint-Jean-Baptiste.

***

M. J. H. Howden, maire de Neepawa, conservateur, a été élu par acclamation, député de Beautiful Plains au parlement provincial en remplacement de feu l'Hon. J. A. Davidson

Les libéraux ont offert la nomination au docteur McRae et à M. W. F. Sirett, mais ni l'un ni l'autre n'était pressé d'entreprendre une campagne qui ne pouvait mener qu'à la défaite.

***

Le "Globe", dans un éditorial, dit : "Les signes qui présagent l'approche des élections générales fédérales se multiplient. Dans les cercles ministériels, comme dans ceux de l'opposition, il règne une activité qui fait penser à l'ouverture de la campagne.

"La date des élections n'a pas encore été annoncée, mais les officiers et les membres de l'association libérale danz tout le pays ne feront que ce que la prudence intelligente conseille, s'ils se hâtent de se préparer à une vigoureuse campagne."

CRHONIQUE de LA PROVNICE

ST FRANCOIS XAVIER

Nos élections Munipales ont été faites par acclamation.

Préfet : M. O. Robidoux.
Conseiller : Quartier No 1, N. Deslauriers.
Quartier No. 2, F. Shurtliff.
Quartier No. 3, J. F. Létourneau.
Quartier No. 4, J. Gaste.
Quartier No. 5 : P. Lafrance.
Quartier No. 6 : H. L. Ross.

CHEVAUX PERDUS : Vers la fin de septembre ou au commencement d'octobre, de la ferme Trapp, près de Brokenhead, 2 chevaux blonds d'à peu près quatre ans. Le plus gros a trois marques blanches sur l'épaule. Pas de marque sur le plus petit. On paiera $30 à celui qui les ramenera et celui qui donnera les renseignements nécessaires pour les faire retrouver sera aussi convenablement recompensé.

Winnipeg, 4 Dec. 1903.

SAMUEL BERGER,
438 Rue King, Winnipeg.

A L'ENCLOS

Sera mise en vente à l'enchère à deux heures P.M., le 14 Décembre 1903 à l'enclos public en arrière de l'Hotel de ville, une vache rouge avec une tache blanche au front et sous le ventre, la queue coupée courte âge de 12 ans ou plus.

L'G. GAGNÉ
Gardien d'Enclos.

L'IMMIGRATION

Tout nous annonce une forte immigration étrangère, au printemps. La belle récolte de l'automne, la manière avantageuse dont nos cultivateurs en disposent, la valeur toujours ascendante des terrains sont des motifs qui poussent activement les étrangers à venir dès maintenant s'établir dans l'ouest canadien. Les deux gouvernements local et fédéral sont fort occupés à recevoir les colons. Notre Manitoba grandit à pas de géants.

Dans le Monde Religieux

Il y a eu au college, hier, réception des nouveaux congréganistes de la Congrégation de la Sainte-Vierge. Beaucoup de monde .belle cérémonie ; détails mercredi prochain.

***

Hier, fête de l'Immaculée Conception, le sermon a été donné à la grand'messe par le R. P. Enfrin, O.M.I. Dans la soirée, réception des Enfants de Marie, et sermon par Mgr l'Archevêque.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Assemblée des Forestiers Catholiques ce soir.

—Les patinoirs sont fort en vogue. C'est l'enthousiasme du commencement.

—Nos marchands commencent à parer leurs magasins pour le temps des fêtes

—Demain soir aura lieu à l'Hôtel de Ville l'encan de la Société St. Vincent de Paul, au bénéfice de nos pauvres. M. le grand vicaire a fortement invité le public à s'y rendre.

—Madame Israel Leclaire informe le public qu'elle a de nouveau ouvert son restaurant ainsi que son magasin, et elle compte comme par le passé sur son ancienne clientèle.

—Nons sommes de plus en plus certains que si les chars électriques traversaient à Winnipeg, les affaires de la Compagnie seraient excellentes. Mais en attendant les passagers sont fort peu nombreux.

—M. L. J. Collin et R. H. Metcalfe ont été mis en nomination comme conseiller de la ville hier, quartier No 4 ; la votation aura lieu mardi prochain. M. Collin est aussi candidat comme commissaire d'école dans le même quartier ; son adversaire est M. Donelly, de Norwood.

—La gazette officielle contient un avis annonçant l'incorporation de M. E. Collin, Henri Collin, L. J. Collin, Antoine Gauvin, Gédéon Couture, Jean Couture, Emmanuel Couture, et Vézina Couture, sous le nom de The Collin Co. Ltd, faisant affaires comme marchands généraux avec un capital de $40,000.

MEFIEZ-VOUS DES CHARLATANS

Qui vous offrent des remèdes guérissant "tous les maux" : car il n'existe pas de panacée universelle. Si vous toussez prenez du BAUME RHUMAL quelques doses vous guériront à peu de frais.

DECES

En cette ville le 8 courant à l'âge de 15 mois, décédait Emilie, enfant de M. et Mde. Joseph Ouellette.

PALEUR DU VISAGE

Le teint pâle accuse l'appauvrissement du sang Les pilules de longue du chimiste Bonard sontun remède infaillible Echantillon envoyé sur réception de 2c. Adressez LA CIE MEDICALE FRANCO-COLONIALE, Montréal.

Soumissions pour Epiceries et autres Provisions

Des soumissions, séparées ou pour le tout, adressées au soussigné et endossées : "Tenders for Supplies," seront reçues au Bureaux du Departement des Travaux Publics. Parlement, à Winnipeg, jusqu'à mardi midi le 15 décembre, pour la vente et la livraison des articles suivant à l'asile de Selkirk, pour et pendant l'année 1904, commençant le 1er janvier prochain :

1. Epiceries.
2. Farine de blé, farine d'avoine, farine de blé d'inde, son avoine, etc.
3. Viandes de differentes sortes ;
4. Beurre et œufs ;
5. Foin ;
6. Pain ;
7. Bois.

Les soumissions pour la classe 3 devront mentionner un prix pour les mois d'été, du 1er avril au 31 octobre ; et pour les mois d'hiver, du 1er janvier au 31 mars ; aussi pour novembre et decembre.

On peut avoir les spécifications, quantités approximatives, formes de la soumission sur demande au Surintendant ou au Trésorier de l'institution, ou au Departement des Travaux Publics, à Winnipeg.

En présentant leurs soumissions, les soumissionnaires devront mentionner les prix, faire les additions et donner totaux.

Un chèque accepté de $105 devra accompagner chaque soumission ; cette soumission sera confisquée par le gouvernement de Manitoba au cas où le soumissionnaire accepté refuserait de signer son contrat ou l'ayant signé refuserait de l'exécuter ou l'exécuterait mal.

La plus basse ou aucune soumission nécessairement acceptée.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg dec. 2, 1903.

Soumissions pour Epiceries et autres Provisions

Des soumissions, séparées ou pour le tout, adressées au soussigné et endossées : "Tenders for Supplies," seront reçues au Bureaux du Département des Travaux Publics, Parlement, à Winnipeg, jusqu'à mardi midi le 15 décembre, pour le vente et la livraison des articles suivants à l'institut des Sourds Muets à Winnipeg, pour et pendant l'année 1904, commençant le 1er janvier prochain .

1. Epiceries.
2. Farine de blé farine d'avoine, farine de blé d'inde, son, avoine, etc.
3. Viandes de differentes sortes :
4. Beurre et œufs ,
5. Foin ;
6. Pain ;
7. Bois.

Les soumissions pour la classe 3 devront mentionner un prix pour les mois d'été, du 1er avril au 31 octobre ; et pour les mois d'hiver, du 1er janvier au 31 mars ; aussi pour novembre et décembre.

On peut avoir les specifications quantités approximatives, formes de la soumission sur demande au Surintendant ou au Tresorier de l'institution ou au Département des Travaux Publics, à Winnipeg.

En présentant leurs soumissions, les soumissionnaires devront mentionner les prix ; faire les additions et donner totaux.

Un chèque accepté de $100 devra accompagner chaque soumission, cette soumission sera confisquée par le gouvernement du Manitoba au cas où le soumissionnaire accepté refuserait de signer son contrat, ou l'ayant signé, l'exécuterait mal. La plus basse ou aucune des soumissions nécessairement acceptée.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg 2 décembre 1903.

Soumissions pour Bois de Chauffage

Des Soumission cachetées, en détail ou pour le tout adressées au soussigné et marquées "Tenders for Fuel," seront reçues au département des Travaux Publics, Bâtisses du Parlement, Winnipeg jusqu'à midi le 15 décembre 1903, pour la livraison du bois de chauffage suivant :

Vieille Cour, Winnipeg, 600 cordes d'épinette verte.

Nouvelle Cour, Winnipeg, 8 cordes d'épinette verte.

Bureau d'Enregistrement, Winnipeg, 6 cordes d'épinette verte.

Bâtisses du Parlement, Winnipeg, 210 cordes de Spruce ou Pin.

Boutique de charpentier, Winnipeg, 14 cordes d'épinette verte.

Asile des Sourds-Muets, Winnipeg, 300 cordes d'epinette verte

Maison du Gouvernement, Winnipeg, 30 corde d'épinette verte.

Serre du Gouvernement, Winnipeg 8 cordes d'épinette verte.

Prison, Winnipeg, 50 cordes d'épinette verte.

Tout bois doit avoir 4 pieds de long et au moins 3 pouces de diamètre.

Un chèque accepté pour 10 pour cent de la soumission doit accompagner la soumission ; le chèque sera confisqué par le gouvernement du Manitoba au cas où le soumissionnaire accepté refuserait de signer son contrat, ou l'ayant signé, l'exécuterait mal. La plus basse ou aucune des soumissions nécessairement acceptée.

R. ROGERS.
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg 2 décembre 1903.

NAISSANCE

A Clarkight, le 29 novembre Madame Joseph Boivin, un fils. Parrain et Marraine M. Bonnet et Mde. Ritchot de Saint-Laurent.

L'Université d'Ottawa en cendres

Ottawa—Un terrible incendie, au cours duquel plusieurs personnes ont été gravement blessées, a, mercredi, complètement détruit les superbes édifices de l'Université d'Ottawa, l'une des plus anciennes et des plus célèbres institutions d'enseignement du Canada.

La veille, dans la salle de représentations de l'université, les élèves de l'institution avaient donné une représentation intitulée: "Rêve et réveil." Après la représentation, qui a été un succès, suivit un banquet auquel ont pris part un grand nombre de prêtre et d'élèves. Vers 1.30 heure, le banquet prit fin et chacun s'en fut dans ses appartements. Aucun signe d'incendie n'a été alors remarqué, bien qu'on eût exercé la surveillance habituelle.

La nuit se passa dans la plus parfaite tranquillité, et à 7.30 heures, les RR. PP. et leurs élèves réunis au réfectoire de la communauté, se préparaient à sortir, quand des cris de "Au feu! Au feu!" se firent entendre, suivis d'une illumination des environs par des jets de flammes, sortant des deux bouts de l'édifice, sur les rues Waller et Chamberland. Le feu, sans que personne en eût connaissance, faisait rage en même temps à chaque extrémité.

Nombre d'élèves qui avaient assisté au banquet, étaient encore au lit, profondément endormis. Aux cris de frayeurs poussés de toutes parts, mêlés au bruits du toscin de l'hôtel de ville sonnant l'appel général de la brigade, du crépitement des flammes et du bruit causé par l'arrivée des appareils à incendie, un sauve qui peut général s'en suivit. Des portes fenêtres et autres ouvertures de l'immense construction, des Pères, puis des élèves apparurent, criant et demandant de l'aide. Le sauvetage commença. Toutes les échelles furent appuyées aux fenêtres et les pompiers, gravissant avec rapidité les échelons, se portèrent au secours des Pères et des élèves.

Tandis qu'une partie de la brigade s'occupait de sauver ceux que les flammes menaçaient l'autre partie, commençait à lancer sur le foyer tout ce que les conduits d'acqueduc environnants pouvaient fournir d'eau.

Cinq minutes après que l'alarme fut sonnée, le spectacle était devenu effrayant à voir. Çà et là on voyait des formes humaines se balancer dans les fenêtres par où déjà les flammes commençaient à sortir. L'incendie gagnait du terrain avec une vitesse effroyable. Les spectateurs terrifiées voyaient sans prononcer un murmure ce tableau : un pompier traversant les flammes pour revenir quelques instants après portant dans ses bras un être inanimé, tandis que, plus loin, cinq ou six autres pensionnaires descendaient les degrés d'une échelle de sauvetage, emportant sur leurs dos des paquets de lingerie où le feu s'était communiqué. Les pompiers luttaient toujours vaillamment pour combattre l'incendie, mais sans succès. Tout a été rasé.

Parmi les sauvetages émouvants furent ceux des RR. Pr. Fallon, professeur de théologie et Bayard, préfet de discipline, qui sautèrent du troisième étage pour ne pas être brûlés vifs. Tous deux ont été transporté aux hôpitaux.

Plus de cinquante sauvetages ont été opérés pendant la première demi-heure.

M. Donat Collin, fils de M. L. J. Collin était au nombre de ceux qui ont failli périr. Il en a été quitte heureusement pour une légère blessure à la figure Les ruines, fumaient encore que déjà les autorités de l'Université avaient informé la presse et le public que tout serait rebâti immédiatement et avec des proportions encore plus considérables que les ancien édifices.

L'ORIGINE DE L'INCENDIE

L'origine de l'incendie est encore inconnue. Le feu a-t-il été allumé par une main criminelle? A-t-il été mis par des fils électriques, ou a t-il été occasionné par l'imprudence d'un fumeur qui aurait jeté son cigare ou sa cigarette sur le plancher de la salle des représentations, après le banquet d'hier soir? Ce sont là les trois théories que l'on émet sur la cause de l'incendie.

Chronique de la Province

SAINT-PIERRE JOLYS

Voici le résultat de nos élections municipales pour la Municipalité de De Salaberry.

Préfet, élu par acclamation : M. Félix Péloquin ;

Quartier No. 1—MM. Ch. Desjardins, Odias Gratton et André Nault sont candidats ;

Quartier No 2—MM. H. Fontaine, G. Gobeil, J. Rougeau dans Otterburne.

Quartier No. 3—MM. Rémi Gosselin et Arthur Malo ont été élus par acclamation.

Les amis de M. Péloquin, le nouveau préfet de la Municipalité, lui ont fait une visite le soir de son élection. Inutile de dire que M Péloquin a reçu ses hôtes avec cordialité ; son élection est une preuve de sa popularité et de son mérite

Un autre événement heureux, pour M. et Mde Péloquin : une fille vient de leur naître. Parrain et marraine : M. et Mde Gratton. L'enfant a reçu au baptême les noms de Marie-Anne-Thaïs.

Avis Public

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon sera tenue à Saint-Pierre, dans la salle du Conseil Municipal lundi, le 14me jour de Décembre 1903, à 1 heure p.m.

Daté à Saint Pierre, Manitoba, ce 2me jour de novembre 1903.

PAUL CHENARD,
Sec.-Trés., Soc. d'Agriculture de Carillon

FEUILLETON DU MANITOBA.

LE SECRET D'UN PERE

No. 6

La marquise ne protesta pas cette fois. Sa tête s'était penchée sur sa poitrine et ses regards s'étaient attachés au sol. Elle paraissait en proie à de secrètes et douloureuses réflexions.

Jean d'Alvinet respecta sa méditation Ce silence ne dura que quelques minutes.

La malade alors, lentement, et comme avec hésitation, se tourna vers lui ;

—Vous dites, murmura-t-elle, que le coupable est impuissant ici-bas à lasser la miséricorde de Dieu.

—Bien plus, je l'affirme.

Elle eut un mouvement de doute.

—Si cependant la faute était irréparable ?

—Il ne juge pas d'après nos considérations humaines. Il n'est pas de fautes, il n'est pas de crimes que le repentir à ses yeux, ne répare.

—Et si le repentir ne se produisait qu'à la dernière heure ?

—A la dernière seconde, ce serait assez. La parole même manquant au coupable, s'il se repent, il l'absolverait sur sa seule intention.

—Ah ! oui, gémit-elle, répondant à une pensée, oui, il a bien le droit d'être implacable là-haut après s'être montré si invraisemblablement bon ici-bas.

Il y eut un nouveau silence. Il était facile de reconnaître à l'expression de son visage qu'il se passait quelque chose d'inusité dans l'âme de la malade, et que des sentiments en désaccord avec sa volonté se livraient une lutte acharnée en son esprit.

Elle était indécise, inquiète, hésitante. Le marquis devina sans peine le combat mystérieux et décisif qui mettait enfin le bien et le mal en présence l'un de l'autre dans cette conscience agitée. Il ne voulut pas intervenir, s'en rapportant au concours involontaire que le bien tirerait en un pareil moment des circonstances pour triompher des efforts du mal.

Il ne se trompa point.

Levant tout à coup sur lui ses yeux dans lesquels se peignait une grande anxiété, puis sans préambule et sans explication :

—Je voudrais voir un prêtre.

Elle avait mis plus de temps à prendre à prendre cette résolution, qu'il n'en fallut au marquis pour amener à son chevet l'homme de Dieu.

A la vue du représentant de la religion, les traits de Julie se contractèrent et elle dut se dominer pour ne pas céder à l'instinctif besoin de le repousser.

Ils restèrent seuls et leur entrevue fut longue. Que lui confessa-t-elle ? Dieu seul le sait, puisque le prêtre, après l'absolution, n'a plus le de se souvenir ; seulement, ce qui ne pouvait faire l'objet d'un doute, c'est que le pardon qui avait accueilli ses aveux était entier et sans restriction, à en juger par la sérénité, déjà céleste répandue sur son visage.

—J'ai bien fait de vous croire, dit-elle au marquis lorsqu'il rentra, je suis heureuse...

Et comme elle vit qu'il allait la féliciter, elle ne lui en laissa pas le temps et ajouta.

—Cependant il me reste encore à accomplir le plus difficile de ma tâche.

Il écoutait sans paraître comprendre et attendait.

Elle eut une suprême hésitation et lui saisissant la main.

—Seriez-vous moins indulgent que Dieu si, après avoir été aussi coupable envers vous qu'envers lui, je vous avouais ma faute et vous en demandais pardon ?

Il ne put réprimer un mouvement d'horrible appréhension.

Tous ses soupçons non seulement lui revinrent, mais se changèrent soudain en certitude.

—Jules n'est pas notre fils ? n'est-ce pas ? s'exclama-t-il, devançant ses confidences, semblable à ces condamnés à mort qui cherchent à se tuer eux-mêmes pour en finir plus tôt.

Elle baissa la tête en signe d'acquiescement.

—Vous le savez, fit-elle avec une surprise mêlée de confusion et de remords.

Cette révélation qu'il avait prévue l'atterra néanmoins. Ainsi c'était vrai : Jules son fils aîné, son favori, son préféré, ce doux et bon enfant qu'il avait bercé comme une mère entre ses bras, qui avait payé ses soins de tant d'affection, était le fils d'un autre !

A cette pensée son courage faillit, sa vaillance l'abonna et il se mit à pleurer.

Julie, elle aussi, pleura.

—A présent, gémit-il sans lui adresser ni plainte, ni reproche, racontez-moi la vérité toute entière.

Elle obéit. Il apprit ainsi l'histoire de l'enfant déposé sous les arcades de la Comédie-Française, dont le domestique avait aperçut la mère au moment où elle s'enfuyait, et elle lui avoua que, s'emparant au vol, de ce récit, l'idée infernale lui était venue de profiter de l'absence du domestique et de la nourrice, partis tous deux à la recherche d'un médecin pour se saisir de son fils, aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir, et courir elle-même le substituer à l'enfant abandonné.

—Et si celui-là eut été une fille ? s'écria le marquis.

—J'étais trop coupable, répondit-elle, en secouant la tête amèrement, pour que Dieu m'accordât cette faveur, car alors j'aurais rapporté, dans son berceau, le cadavre de notre fils et je ne serais pas aujourd'hui obligée, quoique mourante, de trouver la force encore de m'exposer à votre mépris pour obtenir la miséricorde de Dieu et pour tenter de mériter la vôtre.

—Mais pourquoi ? dans quel intention ? demanda-t-il avec desespoir.

Elle prit sa tête entre ses mains.

—Dites insinua-t-il.

Elle le regarda suppliante.

—Si vous ne le devinez pas, c'est que Dieu veut que je rachète par le plus humiliant des aveux, le plus hont ux des forfaits.

—Eh bien ! dites ! répéta le marquis sans pitié et impatienté, dites !

Elle jeta un long regard au ciel comme pour le prendre à témoins du châtiment qu'elle acceptait.

—Je voulais votre fortune, balbutia-t-elle, et comme vous étiez mortellement malade alors que notre enfant était mort, il m'en fallait un autre pour qu'il put hériter.

Après cette révélation, son énergie ne l'abandonna pas. Elle s'attendait, sans révolte, presque avec reconnaissance, à quelque explosion de colère et de mépris de la part de son mari et l'offrait d'avance à Dieu, à put elle ne demandait en retour, que de mettre un terme à son expiation, en hâtant l'heure où il lui plairait de la rappeler à lui.

Jean d'Alvinet trompa son attente il demeura calme et maître de lui, seulement la regardant fixement, sans courroux, mais avec une inexprimable douleur.

—Et l'enfant que vous avez choisi pour votre victime, ce Jules que vous avez jeté dans mes bras pour que je l'élève et que j'aime, que dois-je en faire ? Faut-il que je le ramène sous cette arcade, où votre cupidité égoïste est venu le prendre, et que là je lui dise, en lui montrant la rue ; voilà ton gîte, je ne suis pas ton père, ta mère est une inconnue qui t'a abandonné, la recherche de la maternité est permise, va-t'en et Dieu te protège !

—Grâce ! grâce , implora-t-elle.

Il secoua la tête.

—Je vous pardonnerai, à la condition que vous acceptiez, dans toute leur étendue, les consequences de votre forfait. Vous avez fait entre Jules sous notre toit pour qu'il eut ma fortune, il l'aura.

Elle bondit.

—Et mon fils ! s'écria-t-elle.

—Il a passé jusqu'ici pour être son frère, et l'avenir ne changera rien au passé. Jules a d'ailleurs, trop chèrement payé par ses seize ans d'injustices que vous lui avez fait subir, l'honneur de porter notre nom et de jouir de la moitié de notre fortune, pour que vous puissiez trouver dans votre âme, reconciliées avec Dieu, une seule raison qui vous autorise à lui disputer ce double avantage.

Elle ne répondit pas et, courbant son front sous la volonté de l'homme qu'elle avait si cruellement offensé, elle accepta l'expiation qu'il lui imposait et, lorsque l'heure suprême eut sonné pour elle, elle eut le courage, par un effort surhumain, de bénir et d'embrasser, avec une tendresse en apparence égale, Augustin et Jules. Jules ! qui ainsi, avec le dernier baiser de celle qu'il croyait sa mère, reçut sa première étreinte maternelle.

Dieu, qui mesure le vent à la brebis tondue, ne voulut pas être, même dans son châtiment, sans pitié pour la mère coupable et permit qu'elle expirât dans les bras d'Augustin, pendant qu'il collait, une dernière fois, ses lèvres sur son visage déjà glacé par l'agonie.

IV

Le vide creusé par la marquise, malgré les nuages dont trop souvent sa presence assombrissait le ciel du foyer domestique, fut lent à se combler. A coup sûr, la révélation dont elle avait accablé le marquis à sa dernière heure diminua sensiblement la douleur de leur séparation.

A Suivre